

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux musées – volet Accord Canada-France, afin de réaliser une mission d'échanges professionnels entre des professionnels du Centre d'histoire de Montréal et le Rize, centre mémoires et société de ville de Villeurbanne (France), lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62679

Gouvernement du Québec

Décret 63-2015, 4 février 2015

CONCERNANT la nomination de onze membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, et désignés comme suit :

1^o sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées, dont notamment une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique nommée après consultation des associations représentant ces employés, deux personnes représentant les employés du secteur de l'éducation nommées après consultation des associations représentant ces employés et quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, dont une représente les directeurs généraux et deux représentent les cadres intermédiaires, nommées après consultation des associations représentant le groupe d'employés concerné;

2^o une personne pensionnée du régime de retraite du personnel d'encadrement, nommée après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ce régime à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent;

3^o huit membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justificables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 6-2012 du 11 janvier 2012, mesdames Nadyne Daigle, Isabelle Marcotte et Carole Roberge ont été nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 6-2012 du 11 janvier 2012, monsieur Gérard Grégoire a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 603-2012 du 13 juin 2012, mesdames Joséé Lamontagne et Line Pineau ont été nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 603-2012 du 13 juin 2012, monsieur François Jean a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1088-2012 du 21 novembre 2012, monsieur Guy Émond a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1008-2013 du 2 octobre 2013, mesdames Audrey Greffard et Marie-Ève Simoneau ainsi que monsieur Martin Rhéaume ont été nommés membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— représentant les employés du secteur de la fonction publique :

— madame Carole Roberge, présidente-directrice générale, Alliance des cadres de l'État;

— représentant les employés du secteur de l'éducation :

— madame Josée Lamontagne, directrice générale, Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA);

— madame Line Pineau, directrice des relations du travail, Association des cadres des collèges du Québec;

— représentant les directeurs généraux du secteur de la santé et des services sociaux :

— madame Nadyne Daigle, directrice générale, Le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (R.A.C.A.R.);

— représentant le gouvernement :

— monsieur Guy Émond, directeur général des régimes de retraite et des projets spéciaux, ministère des Finances;

— madame Isabelle Marcotte, directrice des régimes collectifs, Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE monsieur François Labbé, retraité, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de personne pensionnée du régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gérard Grégoire;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux :

— M^e Valérie Pepin, conseillère en ressources humaines, Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc., en remplacement de monsieur François Jean;

— représentant le gouvernement :

— M^e Isabelle Garneau, conseillère en matière de régimes collectifs, Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Audrey Greffard;

— madame Gabrielle Gonthier-Houle, conseillère en relations du travail, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de monsieur Martin Rhéaume;

— madame Christiane Laroche, coordonnatrice, Direction générale des relations du travail, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, en remplacement de madame Marie-Ève Simoneau;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS